

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :
07 novembre 2025*

Mis en ligne :

21 NOV. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

*Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15*

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Absents : GARNIER Chrystèle, LETENDRE Christophe.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 7

Délibération n° 2025-118. SOLIDARITÉ : Logements temporaires – Convention de gestion tripartite - autorisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2023-95 du 18 septembre 2023 autorisant M. le Maire à solliciter les subventions du Département et de Rennes Métropole dans le cadre du projet de construction d'une épicerie sociale et de deux logements d'urgence,
VU la délibération 2023-104 du 13 novembre 2023 validant le projet au stade APD du projet de construction de l'équipement « Épicerie sociale et deux logements d'urgence »,
VU l'avis de la commission « solidarité » du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la réception de l'équipement précité en date du 4 septembre 2025,
CONSIDERANT que la commune définit sa politique en matière d'action sociale publique de proximité et la confie au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, instance obligatoire dans chaque commune ;

Il est proposé ce qui suit :

Les textes législatifs et réglementaires qui en précisent l'organisation sont regroupés dans le Code de l'Action Sociale et des Familles .Le CCAS est astreint au secret professionnel et à la confidentialité (art. L 133-5).Par la loi du 2 janvier 2002, le CCAS peut créer et gérer en services non

personnalisés, des établissements sociaux et médico-sociaux tels les hébergements d'urgence et/ou de stabilisation.

L'hébergement et le logement d'urgence et/ou de stabilisation répondent à une préoccupation du Conseil d'Administration du CCAS face aux difficultés rencontrées pour proposer un relogement dans l'urgence ou de manière temporaire, pour des durées de séjour limitées, aux personnes et familles momentanément en situation difficile. Le logement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate ou de situation de détresse et le logement temporaire vise la réinsertion. Ils répondent ainsi de manière adaptée à des situations de crise pour des personnes et des familles sans solution d'hébergement.

Sont concernés les habitants de Thorigné Fouillard ou familles primo arrivantes sur la commune, et provisoirement privés de logement pour différentes raisons : violences intrafamiliales, incendie, personnes en attente d'accueil en structure d'hébergement, d'un logement social adapté....

La commune a souhaité confier au CCAS, par convention, la coordination de l'accompagnement social des personnes et familles relogées au sein des deux logements livrés le 4 septembre 2025. Par délibération ci-avant, le CCAS se verra confier la gestion locative et l'accompagnement des publics hébergés au sein du logement d'urgence.

Concernant le logement temporaire, d'une durée de séjour plus longue que l'hébergement d'urgence, le CCAS souhaite en confier la gestion locative à l'association DIACONIE BRETILLIENNE, tout en conservant sa mission de coordination de l'accompagnement social des personnes et familles relogées.

Il est par conséquent proposé d'établir une convention tripartite entre :

- La commune de Thorigné Fouillard
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Thorigné Fouillard
- L'association Diaconie Bretillienne

Le logement concerné par cette convention est un T3 de 44,40 m², situé 18 bis allée des Mimosas, composé :

- d'une pièce de vie de 19.56 m²
- d'une salle d'eau de 4 m²
- d'une 1^{ère} chambre de 11.91 m²
- d'une seconde chambre de 8.93 m²

Principaux éléments de la convention présentée en annexe :

Engagements de la commune

La commune met à disposition de l'association Diaconie Bretillienne le bien désigné ci-dessus, moyennant une redevance mensuelle calculée sur la base du Loyer Unique en vigueur dans l'agglomération rennaise pour un logement d'une surface habitable inférieure à 50 m² de construction BBC. (L2).

Le montant de la redevance mensuelle est ainsi fixé à trois cent soixante-neuf euros et quarante centimes (369,40 €).

Le montant de cette redevance sera revalorisé par avenir à la convention, suivant l'évolution du montant du Loyer Unique en vigueur dans l'agglomération rennaise.

La commune consent à n'appliquer cette redevance à l'association qu'en cas d'occupation du bien par un ménage orienté par le CCAS.

La commune s'engage également à engager les dépenses nécessaires à la conservation du bien, ainsi qu'à prendre à sa charge les dépenses liées aux fluides et à la taxe d'ordures ménagères.

Engagements de l'association Diaconie Bretillienne

L'association assurera la gestion de l'immeuble et le suivi de l'hébergement pendant la durée de la mise à disposition et devra ainsi :

- Équiper les locaux en mobilier de première nécessité (literie, table et chaises, réfrigérateur, plaque de cuisson, etc.),
- Informer les personnes hébergées des bonnes pratiques permettant de limiter les consommations d'énergie.
- prévoir une surveillance régulière des locaux afin de s'assurer du bon état des existants et de leur occupation raisonnable.
- remettre les locaux en état, si cela s'avère nécessaire, lors de la rotation des hébergés

L'association s'engage à appliquer aux ménages hébergés un loyer mensuel correspondant au loyer unique L2 (369.40 €), via la contractualisation avec les hébergés d'un contrat de séjour ou d'un bail de sous location.

Engagements du CCAS

Le CCAS assure l'orientation des ménages et coordonne leur accompagnement social.

À ce titre, il

- Instruit et valide l'accès au logement temporaire
- Rédige et signe les contrats de séjours propres à chaque situation
- Procède à la domiciliation, au CCAS, des personnes hébergées
- Assure, conjointement avec l'association Diaconie Bretillienne, le premier accueil des hébergés dans le logement
- Assure l'accompagnement social de premier niveau et la mise en relation avec les partenaires sociaux (CDAS, ASFAD, CIDFF...)
- Rend compte aux membres du Conseil d'Administration de l'état d'occupation des logements,

Les termes de la convention pourront évoluer à échéance d'un fonctionnement de deux années.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

D'APPROUVER la convention de gestion du logement temporaire présentée en annexe,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

